



RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIES MUNICIPALES
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES



REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024



✓ CONTACTS

Pour signaler une absence, une obligation ou une particularité :

- ✓ Coordonnatrice périscolaire (Françoise BAZILE) 06.73.41.12.67
(message texte ou appel)
periscolaire@sevresanxaumont.fr
- ✓ Accueil de la mairie 05.49.56.50.12
contact@sevresanxaumont.fr
- ✓ Cantinier (Sébastien MARTEL) 05.49.56.69.89

En cas d'urgence sur des temps dédiés :

- ✓ Salle Garderie élémentaire 05.49.56.18.34
- ✓ Salle Garderie maternelle 05.49.56.18.33

La commune de Sèvres-Anxaumont propose **un service de garderie, de restauration et de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).**

Ces services sont assurés par des agents communaux sous la responsabilité de la Mairie.

Ils sont exclusivement réservés aux élèves scolarisés à l'école maternelle Nicolas Vanier et à l'école élémentaire Albert Jacquard.

✓ HORAIRES DES SERVICES

GARDERIE MATIN	De 7h30 à 8h35
<i>Accueil des élèves par les enseignants</i>	<i>De 8h35 à 8h45</i>
<i>Temps scolaires</i>	<i>De 8h45 à 12h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) De 8h45 à 11h45 (mercredi)</i>
PAUSE MERIDIENNE	De 12h à 13h35 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) - 1 ^{er} service cantine : de 12h05 à 12h40 - 2 ^{ème} service cantine : de 12h55 à 13h30 De 11h45 à 12h45 (mercredi) - 1 service de 11h50 à 12h25
<i>Pause méridienne (sur temps scolaire)</i>	<i>De 13h35 à 13h45</i>
<i>Temps scolaires</i>	<i>De 13h45 à 16h (lundi, mardi, jeudi) De 13h45 à 15h (vendredi)</i>
GARDERIE SOIR	De 16h à 18h30 (lundi, mardi et jeudi) <i>Avec goûter : de 16h à 16h30</i> De 16h30 à 18h30 (vendredi) <i>Avec goûter : de 16h30 à 17h</i>
PETITE GARDERIE OU TAP	De 15h à 16h30 (vendredi)

DOSSIER ADMINISTRATIF

Afin de pouvoir fréquenter les services (restauration, garderies, activités périscolaires), **les familles doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription**. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Le dossier est valable pour toute l'année scolaire.

Les familles s'engagent à informer, **par écrit**, de tout changement de situation (séparation, adresse, téléphone, changements divers...).

En cas de garde alternée, un seul payeur devra être identifié pour la facturation (*à remplir dans le dossier d'inscription avec la signature obligatoire des deux parents*).

✓ Facturation et paiement

La facture est établie par les services de la Mairie à terme échu et **doit être réglée dans un délai de cinq jours après réception** auprès du Trésor Public.

Afin de faciliter le paiement, les familles peuvent aussi effectuer leur règlement par internet à l'adresse suivante : www.payfip.gouv.fr.

Les paiements par tickets CESU sont également acceptés (*uniquement pour le paiement des garderies*).

Pour toute demande concernant la facturation, s'adresser **uniquement** à la Mairie. Les agents d'encadrement ne sont pas habilités à prendre en note les demandes concernant les dossiers administratifs ou les paiements.

⇒ LA SIGNATURE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

INFORMATION GENERALES

✓ Discipline

Les règles élémentaires de politesse et de respect sont indispensables à la vie en collectivité tant sur le temps scolaire que sur les temps périscolaires.

Les règles sont portées à la connaissance de tous les élèves.

Tout manquement à la discipline induisant des dommages matériels, corporels ou moraux seront sanctionnés.

Des réponses immédiates aux faits d'indiscipline sont prononcées directement par le personnel compétent. Elles relèvent d'un dialogue entre le personnel référent et l'enfant.

La gradation des sanctions s'effectuera de la manière suivante :

- 1- Discussion enfant / adulte référent,
- 2- Mesures individuelles et/ou collectives,
- 3- Information au(x) représentant(s) légal (aux),
- 4- Entretien du (des) représentant(s) légal (aux) avec leur enfant à la mairie,
- 5- Exclusion des services périscolaires pendant plusieurs jours. *

**une notification sera envoyée aux parents et devra être retournée signée à la Mairie.*

✓ Fonctionnement et sécurité

Sur les temps périscolaires, les parents s'engagent à :

- accompagner leur(s) enfant(s) à la garderie du matin,
- prévenir de toutes situations inhabituelles,
- lire les informations situées dans les panneaux d'affichage à l'entrée de la structure,
- **bénéficiaire d'une assurance extra-scolaire, couvrant la responsabilité civile et les risques individuels pour chaque enfant,**
- faire connaître toute situation d'intolérance alimentaire connue (*dans le cas contraire, la commune ne pourra être tenue responsable*),
- présenter un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** afin qu'il puisse être pris en charge par les services périscolaires **et fournir une trousse de secours supplémentaire pour les services périscolaires** (*dans le cas contraire l'enfant ne sera pas accepté sur les temps périscolaires*). Le contenu de cette trousse aura été préalablement vérifié (dates de conservation...) : en l'absence de PAI ou de signalement d'une confession excluant certains aliments, aucun menu, ni goûter différenciés ne pourront être proposés aux enfants, y compris en cas d'intolérance alimentaire.

RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Sèvres-Anxaumont assure un service de restauration scolaire accessible aux enfants des écoles, au personnel communal, aux enseignants et à toute personne autorisée par le Maire.

✓ Menus (déjeuners et goûters)

Les repas sont confectionnés sur place par le cuisinier.

Chaque semaine, des produits bio et de saison sont proposés aux enfants. Sont privilégiés le plus souvent possible les produits en provenance des circuits courts et de la région.

Les menus sont élaborés en suivant les orientations du Programme National Nutrition Santé, les priorités du Programme National pour l'Alimentation et la loi Egalim.

Les menus sont affichés dans les panneaux situés à l'entrée des écoles. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune : www.sevresanxaumont.fr et sur la page Facebook de la Commune.

✓ Inscriptions

Les inscriptions à la cantine se font annuellement par le biais de la fiche d'inscription.

Pour des absences régulières sur l'ensemble de l'année et pour un jour considéré, les parents doivent le mentionner sur la fiche d'inscription.

En cas d'absence, les parents informent la coordonnatrice périscolaire ou l'accueil de la mairie par mail dès que possible.

Les enfants non-inscrits à la cantine pourront y manger exceptionnellement sur demande.

Attention : le cahier de liaison est dédié aux communications relatives aux temps scolaires. Nous ne pouvons en garantir le suivi.

✓ Organisation du mercredi

A l'issue du repas, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 12h30 et **12h45 (maximum)**, au portillon de l'école élémentaire.

Pour les enfants se rendant à l'accueil de loisirs, ces derniers sont pris en charge par le taxi depuis l'école élémentaire jusqu'à l'accueil de loisirs.

Le taxi communique chaque semaine à la mairie la liste des enfants concernés par cette navette.

GARDERIES MUNICIPALES

✓ Respect des horaires

Les horaires de fermeture **doivent impérativement être respectés**.

En cas de non-respect des horaires, les retards seront pointés et des mesures pour l'accès à la garderie pourront être prises.

En cas de retard important et d'impossibilité de joindre les parents, le Maire ou son référent pourra avoir recours au service de gendarmerie.

Les enfants non récupérés à la fin du temps scolaire seront automatiquement placés en garderie jusqu'à l'arrivée de leur(s) parent(s).

A l'école élémentaire : un enfant peut être autorisé à quitter l'école seul (*voir fiche inscription*). Si l'enfant a un doute sur ce qu'il doit faire, il pourra rester en garderie.

✓ Goûter

Un goûter est servi aux enfants en garderie après 16h (16h30 les vendredis).

Les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) qu'à l'issue du goûter.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

A travers les TAP, la Commune propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découvertes diverses...).

✓ Modalités

Les activités des TAP se déroulent les vendredis de 15h15 à 16h15. Les propositions d'activités évoluent chaque année, un système d'inscription par période scolaire est proposé aux familles.

La municipalité veillera à une répartition équitable aux activités durant l'année.

Les activités se dérouleront dans les salles communales.

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation. Si l'enfant quitte l'école à 15h alors qu'il est inscrit à une activité périscolaire, il sera sous la responsabilité de ses parents dès sa sortie de l'enceinte scolaire.

Dans un souci d'organisation, les parents n'auront pas la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) avant la fin du TAP.

A la fin des activités, tous les enfants seront regroupés obligatoirement dans l'enceinte scolaire comme les autres jours (à la garderie ou dans la cour de l'école élémentaire en fonction de la météo).

Selon le choix de la famille, les enfants pourront :

- quitter la structure : dans ce cas, ils seront remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription ou rentrer seul (si autorisation),
- rejoindre la garderie dans les conditions habituelles.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie.

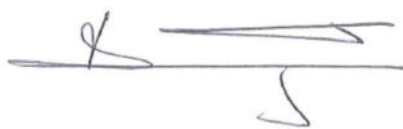
✓ Absences et/ou annulation

En cas d'absence de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la coordinatrice périscolaire ou l'accueil de la mairie.

✓ Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement est composé d'agents communaux et d'intervenants sous convention afin d'enrichir les activités proposées aux enfants.

Le Maire,
Romain MIGNOT.



Bonne
Rentrée!

TARIFS 2023-2024

✓ REPAS CANTINE

Enfants : 3.48 €

Adultes : 5.70 €

✓ GARDERIE

Matin :

⇒ 2.18 €

Soir :

- 16h à 18h30 (lundi, mardi, jeudi) et 16h30 à 18h30 (vendredi) =

⇒ 3.26 € (goûter compris)

- 15h à 16h30 (vendredi)

⇒ 1.05 € (sans goûter)